

2016-2018, 3 années de dotation de soutien à l'investissement local dans les territoires du Grand Est

3 ans de DSIL dans le Grand Est

2 653 subventions attribuées essentiellement à des collectivités locales

186 millions d'euros le montant des subventions DSIL en 3 ans

1 milliard d'euros l'investissement total des projets soutenus par la DSIL

18% la contribution de la DSIL au financement des projets

Illustration n°1

20% de la DSIL 2016-2018 pour des projets de "Mise aux normes et sécurisation"

Indicateurs de suivi des subventions DSIL entre 2016 et 2018, par thématique de financement

	Montant DSIL, en €	Part de la DSIL, en %	Investissement total, en €	Nombre de subventions
Mise aux normes et sécurisation	37 525 805	20,2	164 712 143	1 041
Rénovation thermique	32 675 935	17,6	171 331 505	559
Attractivité des bourgs centres**	32 239 766	17,4	189 307 799	254
Accès aux services et aux soins**	28 689 959	15,4	204 926 567	182
Mobilités	24 467 411	13,2	120 660 300	157
Transition énergétique	12 447 177	6,7	67 529 125	328
Équipements et cohésion sociale	10 719 965	5,8	78 505 074	87
Établissements scolaires*	5 813 123	3,1	31 134 099	32
Logement	1 078 090	0,6	5 267 120	4
Numérique et téléphonie	134 214	0,1	562 305	9

*Seulement depuis 2018, les dossiers similaires en 2016 et 2017 se retrouvent dans les thématiques

«Rénovation thermique » et «Mise aux normes et sécurisation »

** Thématiques spécifiques aux Contrats de ruralité

Source : SGARE Grand Est

Réalisation : Service études SGARE Grand Est

La DSIL, un outil financier pour soutenir les projets des collectivités locales

Afin de soutenir l'investissement public porté par les collectivités locales et favoriser la relance du secteur du BTP, l'État a créé en 2016 le Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL, devenu dotation de soutien à l'investissement local en 2018). Ce fonds vise à financer la réalisation de projets et de travaux liés à des thématiques prioritaires telles que l'amélioration du cadre de vie, l'attractivité des territoires, la transition énergétique ou encore la mobilité.

En 2016, 2017 et 2018 le fonds a cumulé au plan national un total de 2,231 milliards d'euros. La DSIL accompagne des contractualisations territoriales (Contrat de ruralité¹, Pacte Etat-Métropoles², Action cœur de ville ...) et des opérations relevant des grandes priorités d'investissement. Des règles nationales fixent ensuite la répartition annuelle des crédits entre les régions, notamment au prorata du nombre d'habitants. Cette note propose une analyse de ces 3 années de subventionnement dans la région Grand Est, qui isole cependant les modalités

d'utilisation de la DSIL des autres financements de l'Etat. Le financement de projets par la DSIL peut être complété par d'autres dispositifs qui ne sont pas pris en compte dans cette analyse.

En 3 ans, 186 millions de DSIL pour 2 653 subventions dans le Grand Est

La région Grand Est a bénéficié de la 3^{ème} enveloppe au niveau national à la programmation. Au final, 185,8 millions d'euros ont été engagés pour les trois premières années de la DSIL (auxquels s'ajoutent 331 millions d'euros de dotation d'équipement des territoires ruraux³ (DETR) cumulés sur la même période) : 76,4 millions en 2016, 51 millions en 2017 et 58,4 millions en 2018. 2 653 subventions DSIL ont été attribuées sur cette période, principalement à des communes et des EPCI.

En 3 ans, les 185,8 millions d'euros engagés ont contribué⁴ à hauteur de 18% pour des projets représentant un investissement total de plus d'un milliard d'euros. Pour ces mêmes projets, d'autres dispositifs de l'Etat s'ajoutent aux subventions DSIL (DETR, FNADT⁵, ...) à hauteur de 71 millions d'euros. Cela porte la contribution de l'Etat au

financement de l'ensemble des projets soutenus par la DSIL à près de 257 millions d'euros, soit 24,8% de l'investissement.

Plus de 1000 projets de "Mise aux normes et sécurisation" financés

Les thématiques de financement de la DSIL peuvent être regroupées en 9 grands items (Illu. n°1), auxquels s'ajoute une catégorie dédiée aux établissements scolaires pour lesquels la DSIL cible explicitement les travaux depuis 2018 (cf. * Illu n°1). Plus de 1000 subventions, pour 37,5 millions de DSIL, ont financé des travaux de mise aux normes et de sécurisation. Ces projets concernent de petits chantiers moins coûteux comparés à des opérations de rénovation thermique par exemple. Les projets financés dans le cadre des contrats de ruralité, en particulier sur l'attractivité des bourgs centres et l'accès aux services et aux soins, sont moins nombreux mais nécessitent des investissements plus lourds et des subventions en moyenne plus élevées. Le financement de 182 projets d'accès aux services et aux soins (maisons de santé, locaux d'accueil du public, micro-crèche...) a ainsi permis 205 millions d'euros d'investissement, le montant le plus élevé des 10 thématiques.

Un effet levier indéniable sur l'investissement mais très variable selon les contextes locaux (cofinancements, capacité financière des maîtres d'ouvrage...)

La majeure partie de la DSIL est répartie annuellement entre les 10 départements du Grand Est selon des critères de population, de densité et de revenu des ménages. Des dotations supplémentaires ont permis par ailleurs le financement des trois Pactes Etat-Métropoles (Grand Nancy, Metz Métropole et Eurométropole de Strasbourg) et du contrat triennal "Strasbourg capitale européenne". De fait, l'importance des enveloppes allouées aux départements varie (Illu. n°2).

Toutefois, quel que soit le montant cumulé des enveloppes, dans chaque département la DSIL a apporté un

soutien significatif à l'investissement des collectivités territoriales à travers le financement de nombreuses opérations : de 115 dans l'Aube à 459 dans le Bas-Rhin. Les subventions départementales moyennes se rangent entre 52 200€ dans la Marne et 103 300 € dans l'Aube, en fonction notamment de la concentration des enveloppes sur un nombre plus ou moins important d'investissements. Ainsi, sur 3 ans, la contribution de la DSIL au financement des projets portés par les collectivités s'échelonne de 12% à 22% selon le département. Aux subventions apportées par la DSIL peuvent s'ajouter des financements de l'État par le biais d'autres dispositifs.

Au final, l'effet levier de la DSIL sur l'investissement est indéniable : 1€ de DSIL entraînent de 4,54€ à 8,30€ d'investissement total selon les départements. Le coût total des projets soutenus en 3 ans par la DSIL s'établit à 53,2 millions d'euros en Haute-Marne et

jusqu'à 160,8 millions d'euros en Moselle. La force variable de l'effet levier de la DSIL s'explique par plusieurs facteurs :

- le plan de financement des projets (cofinancements, capacité financière des maîtres d'ouvrage, ...) ;
- la contribution de l'État à travers d'autres dispositifs.

En effet, il faut tenir compte du fait que la DSIL s'inscrit dans une pluralité de financements, qu'ils soient de l'État ou d'autres partenaires (Région, Département, agences, ...).

Illustration n°2

La DSIL, un effet levier indéniable sur l'investissement

Indicateurs de suivi des subventions DSIL dans les départements entre 2016 et 2018, Grand Est

Chaque année, l'enveloppe régionale accordée au Grand Est est répartie entre les 10 départements selon des critères notamment de population et de densité d'habitants. Ainsi, les départements les plus peuplés disposent d'une enveloppe plus conséquente.

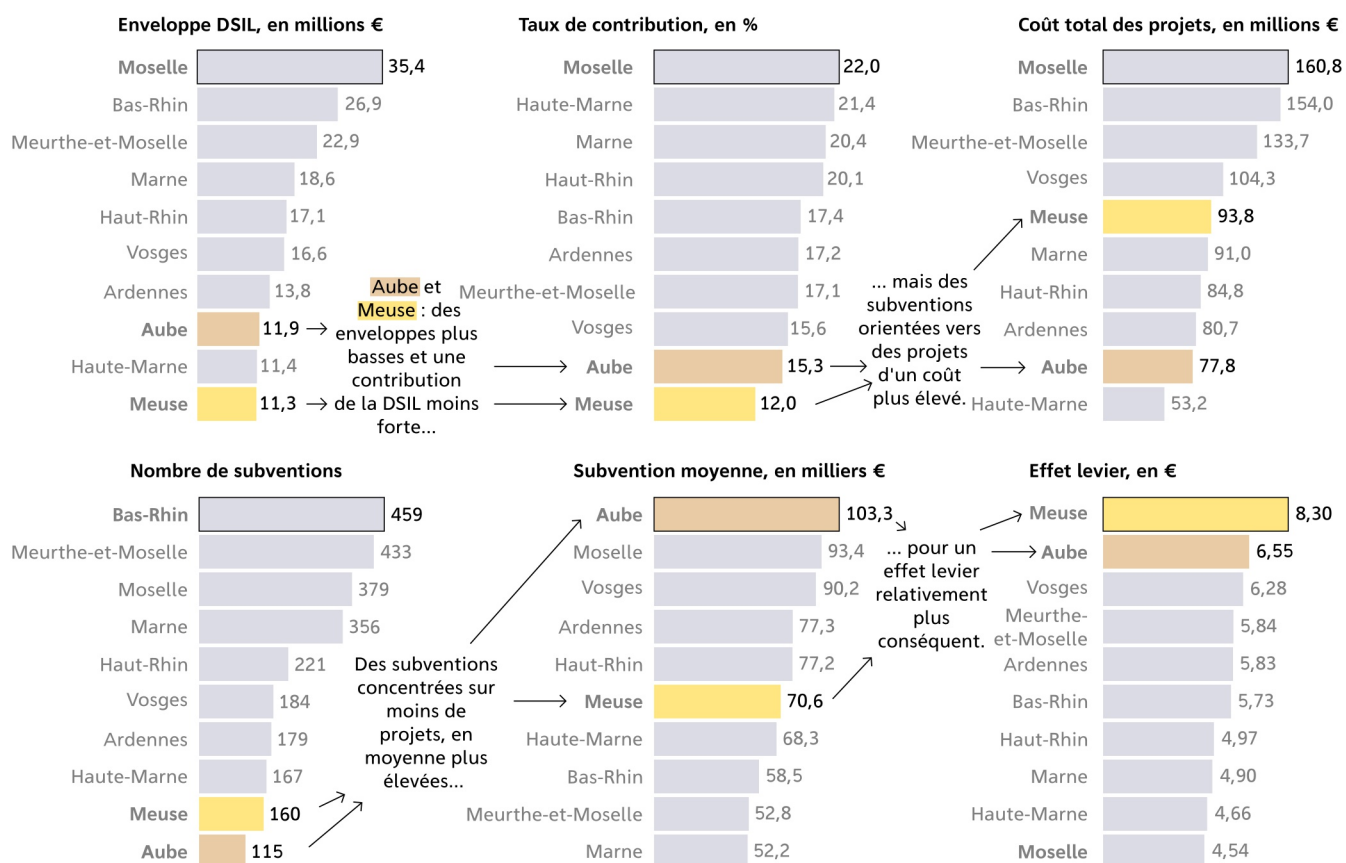
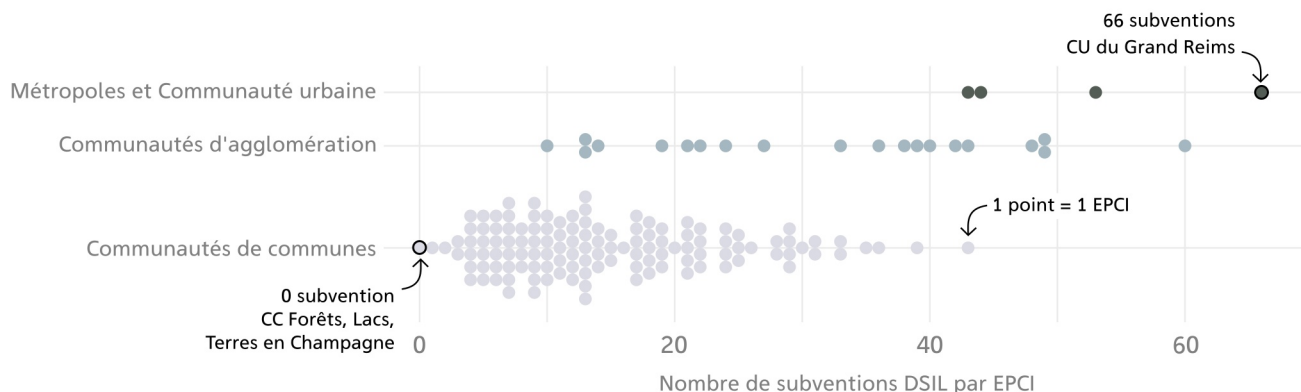


Illustration n°3

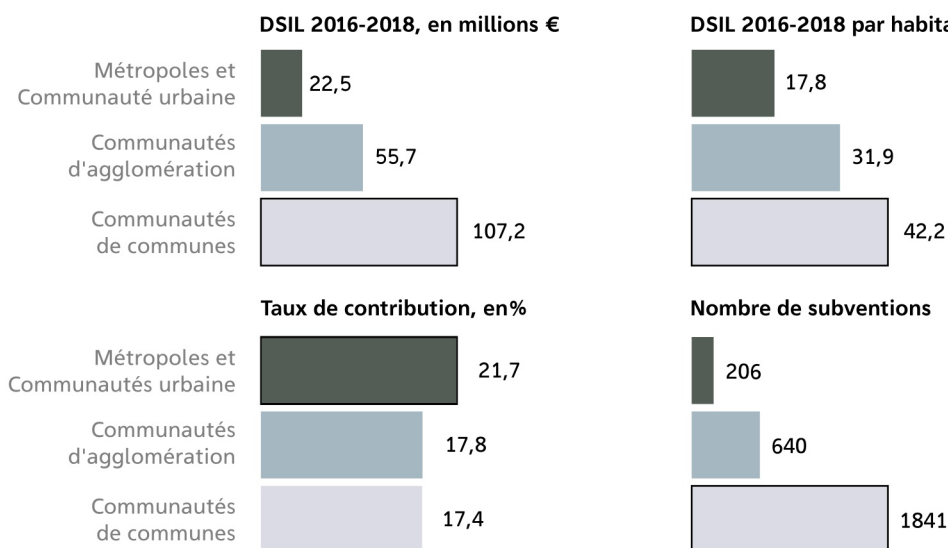
DSIL 2016-2018, 107 millions d'euros attribués dans les territoires des communautés de communes

Indicateurs de suivi des subventions DSIL* attribuées dans le périmètre des EPCI entre 2016 et 2018, par statut juridique, Grand Est

Selon le statut des EPCI, le nombre de subventions attribuées sur leur territoire varie fortement...



Cependant, le soutien aux communautés de communes est significatif au regard de leur population



*Une subvention peut être attribuée à une commune, un EPCI ou un groupement supérieur à l'EPCI (PETR, SIVU...). Pour ce dernier type, la subvention est comptée pour chacun des EPCI membres (Pour 1 subvention au PETR "A" constitué de 2 EPCI membres "B" et "C" = 1 subvention à l'EPCI "B" et 1 à l'EPCI "C") et son montant est réparti également entre chaque membre.

Réalisation : Service études SGARE Grand Est, Janvier 2019

Source : SGARE Grand Est

La DSIL bénéficie fortement aux communautés de communes

L'illustration n°3 analyse les subventions DSIL agrégées au niveau des EPCI en s'affranchissant de la nature du bénéficiaire qui peut être une commune membre, l'EPCI lui-même ou un groupement plus large comme un PETR. Ainsi, sur les 149 EPCI du Grand Est, 148 comptent au moins un projet financé par la DSIL sur leur territoire entre 2016 et 2018.

Les EPCI les plus peuplés (la communauté urbaine de Reims et les métropoles de Metz, Nancy et Strasbourg) rassemblent 23% de la population régionale. Entre 2016 et

2018, 206 subventions DSIL ont été attribuées sur leur territoire pour un montant total de 22,5 millions d'euros, soit 12% de l'enveloppe régionale.

Le subventionnement DSIL est proportionnel à la population dans les communautés d'agglomération (21). Elles comprennent 31% de la population régionale et leur territoire a bénéficié de 30% des crédits, soit 55,6 millions d'euros pour 640 subventions.

A l'inverse, les territoires des communautés de communes (125), qui comptent 46% de la population régionale, ont perçu 107,2 millions d'euros, soit 58% de l'enveloppe pour des projets sous maîtrise d'ouvrage de

l'EPCI ou d'une commune membre. Rapporté à leur population, le montant des subventions s'élève à 42€ par habitant, soit 2,4 fois plus que dans les métropoles et la communauté urbaine de Reims.

En définitive, la DSIL bénéficie fortement aux territoires des communautés de communes, c'est-à-dire aux espaces périurbains et ruraux.

La DSIL, un apport conséquent dans de nombreux territoires

Les montants des subventions DSIL varient fortement entre les territoires (Illu. n°4). Ces écarts s'expliquent par les stratégies départementales (priorisation de projets structurants), par l'existence de cofinancements autres que la DSIL,

et enfin par la nature des projets qui appelle des financements plus ou moins importants (Illu. n°1). L'apport de la DSIL (montant des subventions et effet sur l'investissement), en alimentant notamment des contractualisations entre l'Etat et les collectivités territoriales (contrats de ruralité et "cœur de ville"), s'avère donc un appui souvent décisif

pour les projets de nombreux territoires, en particulier ceux des villes moyennes (Bar-le-Duc, Charleville-Mézières, Epinal, Haguenau, Saint-Dizier ou Sarreguemines par exemple) ou à caractère rural.

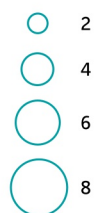
Illustration n°4

Indicateurs de suivi des subventions* DSIL entre 2016 et 2018 dans le Grand Est, par EPCI

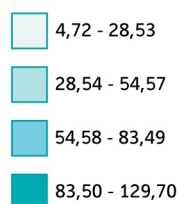
Montant total des subventions DSIL 2016-2018 et rapport par habitant, par EPCI

Pour chaque indicateur, le maximum est annoté

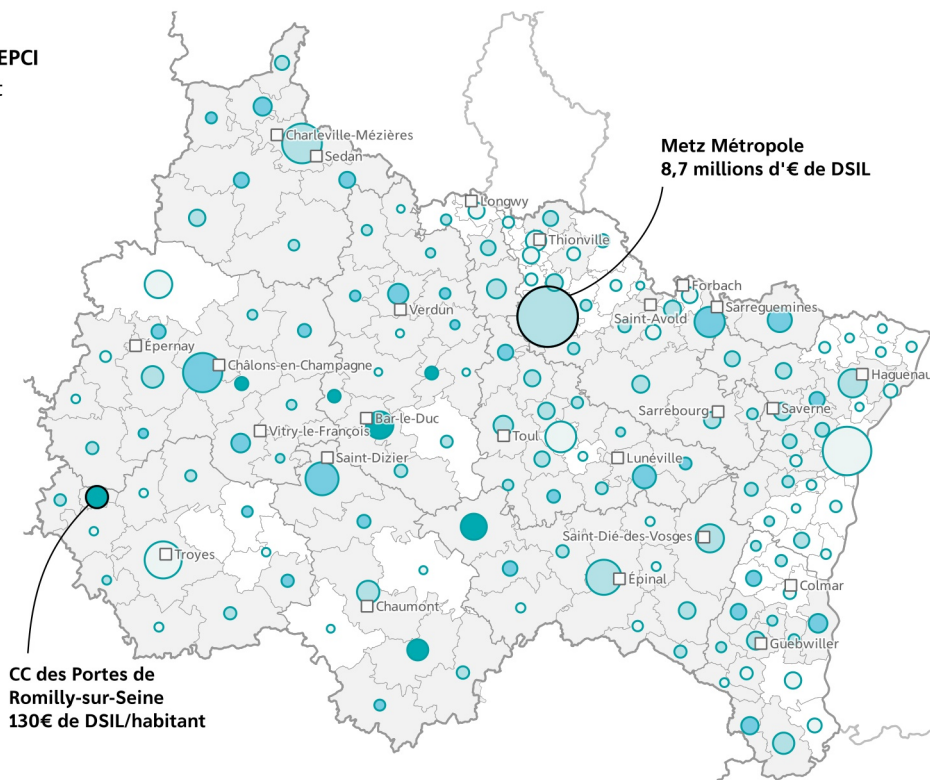
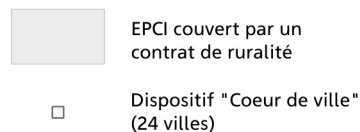
DSIL 2016-2018, en millions d'€



DSIL/habitant, en €



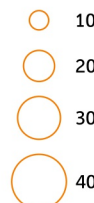
Contractualisation Etat-Collectivités



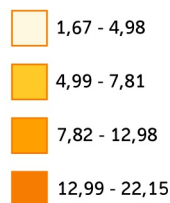
Coût total des projets soutenus par la DSIL 2016-2018 et effet levier, par EPCI

Pour chaque indicateur, le maximum est annoté

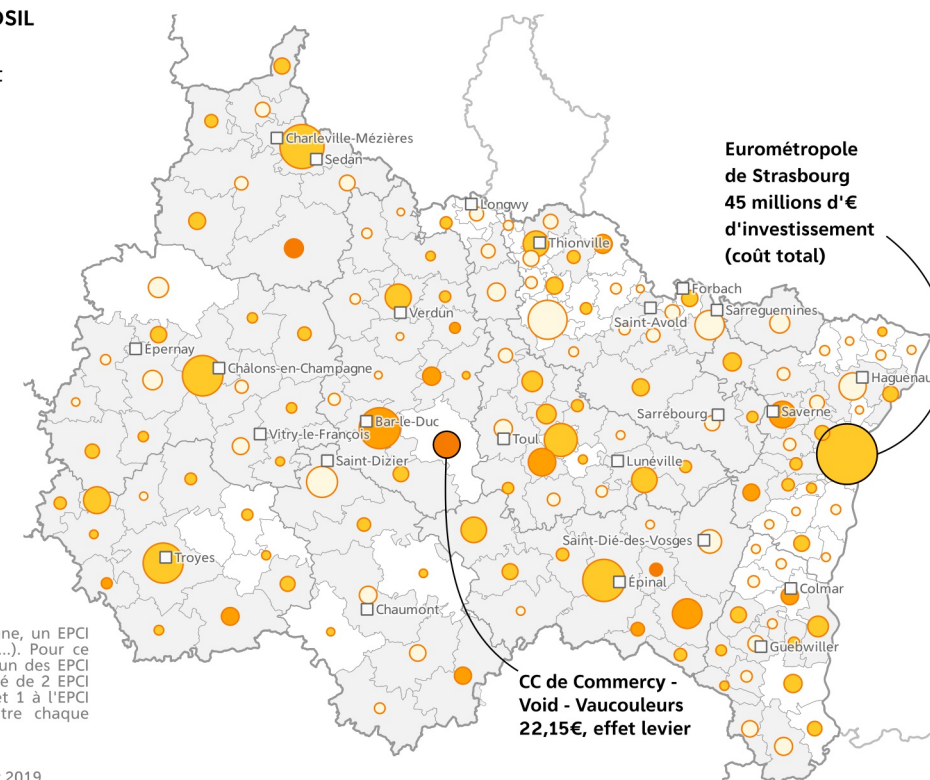
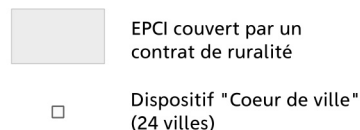
Coût total des projets, en millions €



Effet levier, en €



Contractualisation Etat-Collectivités



*Une subvention peut être attribuée à une commune, un EPCI ou un groupement supérieur à l'EPCI (PETR, SIVU...). Pour ce dernier type, la subvention est comptée pour chacun des EPCI membres (Pour 1 subvention au PETR "A" constitué de 2 EPCI membres "B" et "C" = 1 subvention à l'EPCI "B" et 1 à l'EPCI "C") et son montant est réparti également entre chaque membre.

Sources : IGN, SGARE Grand Est

Réalisation : Service études SGARE Grand Est, Janvier 2019

Définitions

¹Contrat de ruralité

Le contrat de ruralité est conclu entre l'État et les porteurs du contrat, à savoir les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) et/ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ils ont pour objet de coordonner les moyens financiers et les dispositifs conduits en matière de développement des territoires ruraux.

²Pacte Etat-Métropoles

Lancé en 2017, ce pacte définit une stratégie nationale de développement des métropoles fondée sur l'innovation. Cette stratégie a été financée à hauteur de 150 millions d'euros en 2017 au niveau national. Depuis le 1er janvier 2018 la France compte 22 métropoles. A cette date, Metz a rejoint Nancy et Strasbourg au rang des métropoles dans le Grand Est.

³Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Concours financier de l'État attribué par le Préfet de département destiné aux communes et groupements des territoires ruraux qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements selon des priorités définies et renouvelées chaque année par un collège d'élus territoriaux.

⁴Taux de contribution de la DSIL

Part de la DSIL dans le financement des projets retenus (Rapport Montant DSIL/Montant total des projets). Il est exprimé en pourcentage.

⁵Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Fonds de soutien de l'Etat, en investissement et en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire (actions en faveur de l'emploi, de l'attractivité des territoires ou innovante dans le domaine de l'aménagement et du développement durable) arrêtées dans un CPER.

⁶Effet levier de la DSIL

Nombre d'euros investis au total (coût total des projets financés par la DSIL) pour un euro de DSIL.

Sources

Les données financières des 3 années de Dotation de soutien à l'investissement local (2016, 2017 et 2018) pour le Grand Est sont extraites des tableaux de programmation annuelle tenus par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) de la Préfecture de la région Grand Est. Elles sont complétées par les données de population issues du recensement de la population 2016 (INSEE).

Documentation

- Service études SGARE Grand Est, La Dotation de soutien à l'investissement local en 2017, un appui fort aux petites communes du Grand Est, Note Rapide n°4, Mai 2018
- Le soutien à l'investissement public local, Compte rendu du Conseil des ministres du 8 février 2017
- CGET, Le contrat de ruralité, Mode d'emploi, Juillet 2016
- CGET, Le fonds de soutien à la l'investissement local, Dossier de presse, 8 février 2017

Le Service d'études, d'évaluation et de prospective du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SESGARE) de la Préfecture de région Grand Est

Le SESGARE est une structure d'aide à la décision au service du Préfet de région. Dans un cadre interministériel, il contribue à l'élaboration de la stratégie régionale de l'Etat en développant des capacités d'expertise sur les champs des politiques régionales.

Directeurs d'études

Pierre LAVERGNE - pierre.lavergne@grand-est.gouv.fr

Chargé d'études

Julien GUERARD - julien.guerard@grand-est.gouv.fr

Chargée de mission

Noémie PIASKOWSKI - noemie.piaskowski@grand-est.gouv.fr